

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

10

FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (ARACS)



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide Départementale apportée sous forme d'avances remboursables en faveur des entreprises artisanales et commerciales a pour objectifs :

- De faciliter l'accès au système bancaire traditionnel, grâce à l'effet levier qu'elles produisent, sans imposition fiscale de cette recette pour l'entrepreneur
- De donner un véritable coup de pouce aux projets de développement d'ensemble d'un commerçant-artisan
- Au regard des critères actuels, priorité sera donnée aux projets présentant une attractivité territoriale significative (pays ruraux et quartiers fragiles)

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises artisanales et commerciales inscrites au RM et/ou au RCS qui ont au moins deux années d'activité

Sont exclus:

- Les franchises, les entreprises appartenant au commerce intégré comme les succursales
- Les banques, les compagnies, agents et courtiers d'assurances, les agents immobiliers
- Les locaux commerciaux d'une superficie supérieure à 300 m²
- Les entreprises dont le CA est supérieur à 1M €
- Les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 10 emplois temps plein
- Les hôtels

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Contacter la Chambre
Consulaire dont dépend
l'entreprise

- CCI de Rouen :
02 35 14 37 37
- CCI d'Elbeuf :
02 35 77 02 16
- CCI de Dieppe :
02 35 06 50 50
- CCI de Fécamp-Bolbec :
02 35 10 38 38
- CCI du Havre :
02 35 55 26 00
- CCI Littoral Normand
Picard :
02 35 86 27 67
- Chambre de Métiers
et de l'Artisanat :
- CMA Rouen
02 32 18 23 23
- CMA Le Havre
02 35 19 85 85
- CMA Dieppe
02 35 84 28 34

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie
et de l'Emploi
Service développement
des entreprises

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

10

FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Investissement éligibles

- Les investissements en matériel :
 - Les investissements de production
 - Les investissements informatiques afin de permettre aux entreprises d'accéder aux nouvelles technologies à l'exclusion de la bureautique
 - Les investissements de modernisation et de rénovation des magasins et ateliers
 - L'aménagement et l'achat de véhicules professionnels aménagés pour commerces non sédentaires ou faisant des tournées
 - Les investissements de contrainte retenus doivent porter exclusivement sur des travaux de rénovation et au delà des normes réglementaires obligatoires.

– Les investissements immobiliers :
Les investissements immobiliers concernent exclusivement l'acquisition de terrains et de bâtiments destinés à l'activité des entreprises et ne peuvent donc pas être destinés à l'usage personnel des dirigeants. Sont exclues de ce fait les opérations réalisées par des sociétés de portage immobilier à usage patrimonial.

Conditions d'éligibilité

- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Réalisation d'un diagnostic complet des besoins y compris en emploi (étude de marché et RH approfondie réalisée par les Chambres Consulaires et communiquée dans le dossier de demande, ou utilisation du FRAC pour recourir à un

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

10

FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES

- cabinet prestataire privé)
- L'accusé réception valant dérogation de commencement de travaux délivré sur dossier complet
- Un délai de carence de 3 ans devra être respecté entre chaque avance

Taux d'intervention

- Un plancher d'investissement de 7 500 €
- Un montant minimum de l'avance remboursable de 3 000 €
- Un plafond de l'avance remboursable de 20 000 €
- Un taux de 40% du montant de l'investissement plafonné à 50 000 € dans le cadre du respect des plafonds de la réglementation Communautaire "de minimis" en vigueur au 1er janvier 2007 (200 000 € de montant brut d'aide ou d'équivalent subvention maximum sur 3 exercices fiscaux)

Démarche et modalités d'attribution

Lorsque le demandeur a un projet d'investissement pour le développement de son entreprise, la première démarche à effectuer est de se rendre au siège de la Chambre Consulaire (des Métiers ou du Commerce et de l'Industrie) dont il dépend (coordonnées Page 1) qui va procéder à l'instruction de son dossier

Il s'agira alors de réaliser un diagnostic de la situation de l'entreprise afin de cerner l'impact de ses projets, en termes financier et de ressources humaines. Une étude de marché permettra de fournir les éléments de l'offre concurrentielle existante

Le projet sera ensuite examiné en comité technique avant d'être soumis à la décision du Département qui en assurera la gestion

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

10

FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES

Conditions de versement et de remboursement de l'avance

Cette avance sera versée de la manière suivante :

- Versement d'un acompte de 30% à la signature de convention
- Versement du solde sur présentation de l'ensemble des factures acquittées
- Délai de justification des travaux est fixé à neuf mois dès la signature de la convention

Remboursement de l'avance avec un différé de 6 mois après la signature de la convention par virement automatique trimestriel avec une durée de remboursement maximale de 48 mois